



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-317

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ /

R02-2022-11-24-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique. (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-11-24-00004

Arrêté modifiant l'arrêté n°
R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant
délégation de signature à Mme Dominique
SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Martinique.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

R02-2022-11-24-00004

**Arrêté modifiant l'arrêté n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant
délégation de signature à Mme Dominique SAVON,
directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, du ministre des outre-mer et du ministre des solidarités et de la santé du 31 mars 2021 nommant Mme Dominique SAVON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté n° R 02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1

1° L'article 5 de l'arrêté n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 5

Délégation est donnée à Madame Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique, pour signer l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'engagement financier, au mandatement des crédits et à la perception d'indus pour les actions ayant bénéficié d'un financement de Fonds Social Européen et dans la limite de 150 000 €.

2° L'article 6 de l'arrêté n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6

Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 150 000 €, à l'exception des conventions de chômage partiel,
- les conventions avec la collectivité territoriale de Martinique ou l'un de ses établissements publics,
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur financier, ainsi que les conventions passées avec les opérateurs en charge de politiques publiques,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

Article 2

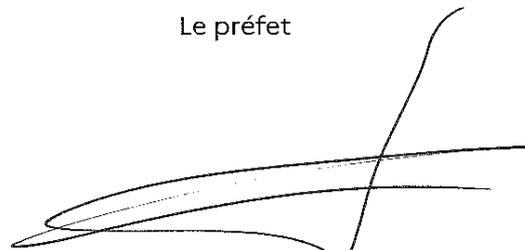
Les autres dispositions de l'arrêté n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 susvisé sont inchangées.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 novembre 2022.

Le préfet



Jean-Christophe BOUVIER